



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/63

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE  
NATIONALE DU 14 JUILLET

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

**Considérant** la tenue le samedi 13 juillet 2024, d'un spectacle pyrotechnique sur le stade municipal, dans le cadre des festivités du 14 juillet,

**Considérant** que cette manifestation et sa préparation impliquent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens,

ARRETONS

**Article 1** – Du vendredi 12 juillet 2024, à compter de 12H00 jusqu'au dimanche 14 juillet à 02H00, à l'occasion du spectacle pyrotechnique, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parking de la salle des sports.

**Article 2** – Durant le tir du feu d'artifice, entre 22H30 et minuit, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sauf services de secours :

- Chemin des écoles (chemin de l'ancienne voie ferrée, accès aux jardins communaux).

**Article 3** – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques municipaux.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services

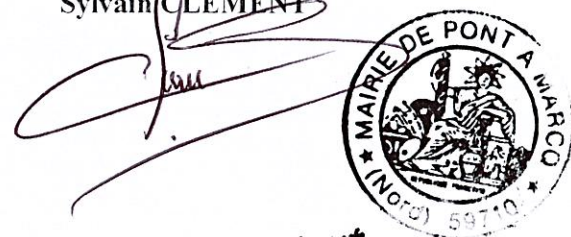
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 juin 2024,

170 Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ